

## Le chèque énergie



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le chèque énergie remplace le Tarif de Première Nécessité (TPN électricité) et le Tarif Spécial de Solidarité (TSS gaz).

**Vous êtes concerné ?** Dès décembre 2017, **SOREGIES**, fournisseur d'électricité sur notre commune, vous a adressé un courrier vous informant de ce dispositif et des modalités d'application.

Le chèque énergie vous est **attribué selon vos ressources et la composition de votre famille** (sur la base des informations transmises par les services fiscaux), il vous est **automatiquement envoyé**. Vous n'avez aucune démarche à faire.

**Vous pouvez l'utiliser pour payer vos factures d'électricité et/ou de gaz**, ainsi que certains de vos travaux de rénovation énergétique.

### Comment l'utiliser ?

- **Soit en ligne sur : [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)** en vous munissant de votre facture SOREGIES afin de pour vous identifier grâce à votre référence client,
- **Soit par courrier**, accompagné d'une photocopie de votre facture SOREGIES à l'adresse suivante :  
**78 av Jacques Cœur – CS 10000 86068 POITIERS CEDEX 9 – 05 49 44 79 00**

### Astuces

- Choisissez plutôt la démarche en ligne,
- N'attendez pas de recevoir votre facture pour envoyer votre chèque à SOREGIES,
- Dès votre première démarche en ligne, vous pouvez demander la déduction du montant de votre chèque sur vos factures d'énergie des années à venir.

### Besoin d'aide sur le chèque énergie ?

[www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr) ou **0 805 204 805** Service & appel gratuits

### Vous êtes bénéficiaire du chèque énergie ?

Transmettez votre attestation à **SOREGIES** qui **prend en charge** :

- **Les frais de mise en service** et d'enregistrement du contrat lors de l'installation dans un logement,
- **80 % des frais de coupure et de rétablissement** de l'énergie suite à un défaut de paiement.